

AVIS DE L'ARES

N° 2020-12 DU 26 MAI 2020

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° XX relatif au soutien du secteur de la Recherche scientifique dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Considérant que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie le 24 mai 2020 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° XX relatif au soutien du secteur de la Recherche scientifique dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant que la demande d'avis est adressée « sous le bénéfice de l'urgence », sur base de l'article 21, alinéa 2, *in fine*, du décret du 7 novembre 2013 précité, qui prévoit que, pour des raisons d'urgence motivées, le Gouvernement peut solliciter un avis de l'ARES dans des délais plus courts ;

Que l'urgence est justifiée par la nécessité de prendre en charge rapidement une partie des investissements dégagés par les universités et les hautes écoles qui ont, sur fonds propres, réalisé des tests de dépistage en soutien des hôpitaux et ont développé en urgence des outils pour que le pays puisse faire face à la crise sanitaire et en minimiser les conséquences sur la population.

L'ARES formule à l'endroit du projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° XX relatif au soutien du secteur de la Recherche scientifique dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 l'avis suivant :

AVIS

Moyennant la remarque suivante, l'ARES émet un avis **favorable** à l'endroit du projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° XX relatif au soutien du secteur de la Recherche scientifique dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Étant donné l'objectif poursuivi par l'arrêté en projet, celui-ci devrait s'intituler « projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° XX relatif au *soutien aux activités de lutte contre le COVID-19 des services universitaires et des Hautes Ecoles* ».